



Assemblée générale

Distr. limitée
3 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Troisième Commission
Point 107 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Projet de résolution déposé par le Président sur la recommandation du Conseil économique et social (résolution 2024/10)

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

L'Assemblée générale,

Rappelant les conclusions du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, telles qu'elles ressortent du rapport du Congrès¹ et de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Kyoto de réduire la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion sociale,

Prenant note des délibérations du quatorzième Congrès tenues au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale », au cours desquelles certains États Membres ont évoqué, entre autres, la nécessité de fournir aux systèmes nationaux de justice pénale des orientations pratiques sur la réduction de la récidive, et recommandé d'établir de nouvelles règles et normes des Nations Unies axées sur la question de la réduction de la récidive,

Prenant note également des débats qui ont eu lieu lors de l'atelier consacré au thème « La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions » et à ses trois sous-thèmes, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité II du quatorzième Congrès, et en particulier de l'encouragement adressé par certains participants aux États Membres à partager des informations sur les pratiques prometteuses et à envisager l'élaboration, sous l'égide de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de stratégies types propres à réduire la récidive qui reflètent, entre autres, les bonnes pratiques examinées au cours de l'atelier³,

¹ [A/CONF.234/16](#).

² Résolution [76/181](#), annexe.

³ Voir [A/CONF.234/16](#), chap. VII, sect. B.



Rappelant les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'elle a adoptées ou recommandées, y compris l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela⁴), les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok⁵), les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo⁶) et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing⁷), et prenant note dans le même temps de la nécessité de règles et normes portant expressément sur la réduction de la récidive,

Soulignant qu'il importe d'assurer la complémentarité des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et, selon qu'il convient, de favoriser les synergies entre elles,

Rappelant ses résolutions [76/182](#) du 16 décembre 2021, [77/232](#) du 15 décembre 2022 et [78/224](#) du 19 décembre 2023,

Rappelant également la demande qu'elle a adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, qui bénéficierait de services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive qui pourraient être utiles aux États Membres, en prenant en considération les dispositions pertinentes des règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, les évolutions actuelles, les travaux de recherche, les outils et les contributions écrites des États Membres, mais aussi les conclusions de la réunion d'experts consacrée à la question, tenue du 6 au 8 avril 2022,

Prenant note des débats tenus et des progrès réalisés lors de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les stratégies types propres à réduire la récidive, qui s'est tenue avec le soutien du Gouvernement japonais les 4 et 5 septembre 2023, sur la base du document de travail établi par le Secrétariat⁸, et qui a repris ses travaux du 25 au 28 mars 2024, sur la base du document de travail établi par la présidence⁹, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et à l'issue de laquelle le groupe a recommandé, entre autres, que les règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale continuent d'être prises en considération, de manière à ce qu'elles soient respectées,

1. *Autorise* le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les stratégies types propres à réduire la récidive à poursuivre ses travaux dans le cadre de son mandat en vue de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-quatrième session ;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, une nouvelle réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, avec des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des

⁴ Résolution [70/175](#), annexe.

⁵ Résolution [65/229](#), annexe.

⁶ Résolution [45/110](#), annexe.

⁷ Résolution [40/33](#), annexe.

⁸ [E/CN.15/2023/13](#).

⁹ [UNODC/CCPCJ/EG.9/2023/2](#).

Nations Unies, afin qu'il puisse terminer l'élaboration des stratégies types propres à réduire la récidive ;

3. *Encourage vivement* les États Membres à participer activement à la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée et à inclure dans leurs délégations des spécialistes issus de diverses disciplines pertinentes ;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à réduire la récidive en favorisant les environnements propices à la réadaptation et à la réinsertion par l'apport d'une assistance technique, y compris d'un appui matériel, aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui le demandent, compte tenu de leurs besoins et priorités, ainsi que des difficultés et des restrictions existantes ;

5. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins des activités mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.
